



ARRETE MUNICIPAL N°2023/50
portant organisation d'un vide-maison

ARRETE PORTANT ORGANISATION D'UN VIDE - MAISON

LE MAIRE

Vu la Loi de décentralisation du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R321-9,

Vu la demande en date du 9 juin 2023, par laquelle Monsieur Roger NOILHAC domicilié 62 avenue de Robinson, 92350 LE PLESSIS-ROBINSON, sollicite l'autorisation d'organiser un vide maison à l'adresse 13 rue Veilham 19370 CHAMBERET le 29 juillet.

Considérant que ladite vente a lieu sur le domaine privé,

A R R E T E

ARTICLE 1: Le 29 juillet 2023, Monsieur Roger NOILHAC est autorisé à organiser un vide maison, à l'adresse 13 rue Veilham à Chamberet.

ARTICLE 2: La vente au déballage commencera à 10h jusqu'à 18h.

ARTICLE 3: Monsieur Roger NOILHAC est autorisé à apposer des affiches publicitaire à proximité du domicile, sur le domaine public communal, afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente. Ces affiches devront être retirées dès le fin de la manifestation.

ARTICLE 4: La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à CHAMBERET, le 15 juin 2023

Le Maire
Bernard RUAL





13939*01

Réinitialiser

MEIE-DGCIS

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale : NOILHAC ROGER

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse : n° 13

Voie : VEILHAM

Complément d'adresse :

Code postal :

Localité : CHAMBERET

Téléphone (fixe ou portable) : 0 6 8 0 2 8 0 8 3 7

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) : rez de chaussée et jardin de la maison située au 13 rue Veilham

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues : meubles, bibelots divers, livres, vêtements, jouets, vaisselle, outils

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : 29 juillet 2023

Date de fin de la vente : 29 juillet 2023

Durée de la vente (en jours) : 1

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) NOILHAC ROGER, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : 9 Juin 2023

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administrationDate d'arrivée :
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

N° d'enregistrement :

Observations :